

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1977)  
**Heft:** 422

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'appétit du Ministère public fédéral

Parmi les motifs avancés en faveur de la création d'une police fédérale de sécurité, un seul résiste à l'analyse : le maintien de l'ordre. Les autres — protection des chefs d'Etat étrangers et des magistrats helvétiques, des ambassades et des conférences internationales, lutte contre le terrorisme — ne sont que des alibis pour faire passer le projet. Pour toutes ces tâches, la solution actuelle — collaboration des polices cantonales entre elles et avec Berne — suffit.

Plusieurs centaines de policiers spécialement entraînés, quatorze véhicules blindés — équipés de mitrailleuses ? — à un demi-million la pièce, il ne peut s'agir que du maintien de l'ordre, de la lutte contre les manifestations qui, selon l'officialité, mettent en péril l'Etat de droit.

Toute cette entreprise vise en fait le renforcement du Ministère public fédéral qui, pour l'instant, ne dispose pas d'une force d'intervention propre, et doit limiter son activité aux renseignements.

A propos de renseignements on peut estimer par divers recoupements — très grande prudence des directeurs cantonaux de justice et police, pour des motifs politiques évidents; pratique très rare des juges d'instruction — que la plus grande partie des écoutes téléphoniques est ordonnée par le Ministère public. Et ce ne sont pas les affaires criminelles qui occupent le plus les services d'écoutes ! Pourquoi d'ailleurs Kurt Furgler s'est-il battu contre un contrôle parlementaire de ces écoutes ? La police fédérale de sécurité — que nos compatriotes d'outre-Sarine ont déjà baptisé FUPOL (Furglerpolizei) — est un des éléments de renforcement des pouvoirs de contrôle dépendant directement de l'exécutif. Nous la rejetons parce que nous sommes convaincus qu'un développement injustifié de la police, surtout sur le plan fédéral où le contrôle des citoyens et du parlement est difficile à opérer, provoquera plus le désordre qu'elle ne contribuera à le prévenir.

## Au pied du mur

C'est malheureusement « a posteriori » que l'on pourra mesurer la crédibilité des adversaires de la « solution » des délais !

On a vu avec surprise, pendant ces dernières semaines, des personnalités marquantes « monter au front » pour stigmatiser la politique familiale de la Confédération, réclamer une amélioration des conditions de vie dans les villes, manifester en faveur des mères célibataires.

Et en effet, il n'a pas fallu longtemps pour reconnaître dans ces redoutables contestataires de l'ordre établi les mêmes personnes qui s'étaient opposées pendant des années à tout progrès dans le domaine du planning familial, à toute évolution dans le secteur de l'éducation sexuelle, à toute propagation systématique de l'information touchant à la con-

traception, entre autres. Aujourd'hui, ces beaux-parleurs sont au pied du mur.

Face à une modification du Code pénal, mijotée par les parlementaires pendant des années et qui ne débouche que sur la consécration d'un « statu quo » pour le moins injuste et discriminatoire (les cantons « libéraux » devraient s'accommoder, semble-t-il, des quelques aggravations apportées au système, moyennant la consécration de distorsions supplémentaires entre la pratique et la loi), on verra certainement toute l'officialité conservatrice monter en première ligne pour imposer l'ouverture de centres de planning familial partout où ils manquent. Pour ne parler que de la première étape indispensable d'une petite révolution de la politique de la famille dans notre pays, inévitable selon les plus fervents adversaires de la « solution » des délais. A quand une prise de position publique de l'Eglise dans ce sens ?

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 422 29 septembre 1977  
Quatorzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :  
**1002 Lausanne, case 2612**  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
René Duboux  
Jean-Jacques Schilt

422

Domaine public